

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

21 FÉVRIER 2018

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 21 FÉVRIER 2018, à 19 h 30 (7 h 30 pm)**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Lyna Pine , mairesse de Laverlochère-Angliers
M. Luc Lalonde , maire de Béarn
M. Gilles Laplante , maire suppléant de Duhamel-Ouest
M. André Pâquet , maire de Fugèreville
M. Maurice Laverdière , maire de Guérin
M. Norman Young , maire de Kipawa
M. Gérald Charron , maire de Laforce
M^{me} France Marion , mairesse de Latulipe-et-Gaboury
M. Daniel Barrette , maire de Laverlochère-Angliers
et préfet suppléant de la MRCT
M. Simon Gélinas , maire de Lorrainville
M. Alexandre Binette , maire de Moffet
M^{me} Lyne Ash , mairesse de Nédélec
M. Nico Gervais , maire de Notre-Dame-du-Nord
M^{me} Isabelle Coderre , mairesse de Rémigny
M^{me} Carmen Côté , mairesse de Saint-Bruno-de-Guigues
M. Mario Drouin , maire de Saint-Édouard-de-Fabre
M. Marco Dénomme , maire de Saint-Eugène-de-Guigues
M. Bruno Boyer , maire de la Ville de Belleterre
M. Yves Ouellet , maire de la Ville de Témiscaming
M. Michel Roy , maire de la Ville de Ville-Marie

TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM, AINSI QUE :

M^{me} Patricia Noël , présidente du Comité municipal de Laniel
et représentante du territoire non organisé

SOUS LA PRÉSIDENTE DE :

M^{me} Claire Bolduc, préfète de la MRCT

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement
M^{me} Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et responsable
de la gestion des matières résiduelles
M^{me} Monia Jacques, directrice au service d'aménagement et du
développement du territoire
M^{me} Noémie Ash , directrice des ressources financières, humaines
et matérielles

N. B. : Le conseil des maires s'est réuni en caucus (réunion privée)
de 18 h 30 à 19 h 30.

02-18-055

Nomination d'un secrétaire d'assemblée.

Considérant l'absence de la directrice générale-secrétaire-trésorière;

Il est proposé par M. André Pâquet
appuyé par M^{me} Isabelle Coderre
et résolu unanimement

- ❖ De nommer Monsieur Daniel Dufault, coordonnateur à l'aménagement et au développement du territoire, secrétaire d'assemblée pour la séance du conseil du 21 février 2018.

02-18-056

Ouverture de la séance ordinaire publique à 19 h 30 et adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Maurice Laverdière
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- ❖ Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;
- ❖ Que l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Mot de la préfète

À titre de réflexion, la préfète fait la lecture du texte qui sera placé sur le site internet de la MRC sous l'onglet « Mot de la préfète ». Ce texte propose un plaidoyer en faveur de la beauté du territoire et la richesse de ses gens et rappelle l'importance de nos particularités et du maintien des services de proximité.

Madame Bolduc explique l'importance de mettre en place une vision qui nous ressemble et que le milieu doit avoir tous les leviers et outils pour se développer.

02-18-057

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2018.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2018 ayant été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers.

Il est proposé par M. Alexandre Binette
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- ❖ Que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Lors de la séance du 24 janvier dernier, la nomination sur les comités de la MRC avait lieu. Suivant la nomination de madame Isabelle Coderre sur le comité de persévérance scolaire, elle précise que finalement, elle ne pourra siéger sur ce comité, les rencontres étant de jour et que sa disponibilité s'avère contraignante vu son emploi d'enseignante.

Information

Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).

1^{re} partie

Des questions en lien avec le Refuge pour animaux, sur la tarification et la procédure de contestation de l'évaluation municipale et les frais reliés à une demande d'accès à l'information ont été posées par des membres de l'assistance.

Information

Présentation du « Guide pour nouveaux témiscamiens » par Mesdames Catherine Drolet-Marchand et Véronic Beulé.

Présentation par Madame Catherine Drolet-Marchand, chargée de projet en démographie et Madame Véronic Beulé, agente de développement culturel d'un nouveau guide pour les nouveaux témiscamiens, sous le thème « Au Témiscamingue, le secret du bonheur, c'est d'y mettre... votre couleur ! ». Elles expliquent les services et ressources offerts aux nouveaux arrivants.

Une copie du guide sera remise à chaque élu. Des clés USB pourront être fournies aux municipalités avec un nombre important d'informations, le tout en version bilingue. La documentation n'étant pas finale, les municipalités peuvent faire leurs commentaires pour bonifier le guide.

Information

Retour sur le règlement sur les animaux de compagnie.

Lors d'une réunion des DG des municipalités locales tenue le 28 février 2017, il avait été convenu de regarder la possibilité que ce soit la MRC qui réglemente les animaux de compagnie et qui conclut une entente avec le refuge pour animaux du Témiscamingue, en lieu et place des municipalités locales. Un comité de travail (Doris Gauthier, Josée Rivard, Susie Trudel, Richard Bérubé et Daniel Dufault) avait déposé un projet de règlement en avril 2017.

Ce projet de règlement contient les faits saillants suivants :

- maximum 5 animaux par logement : 2 chats/3 chiens ou 3 chats/2 chiens. Ne s'applique pas aux agriculteurs, aux chenils et aux chiens de traîneau. Lors de l'entrée en vigueur de ce règlement, les gens qui ont plus de 5 animaux de compagnie (droit acquis) pourront les garder jusqu'à leur mort;
- les licences seront annuelles et obligatoires pour tous les chiens et tous les chats (sauf pour les agriculteurs, les chenils, les animaleries et les vétérinaires). Les licences émises avant l'entrée en vigueur du règlement demeurent valides. Le montant annuel des licences sera le suivant :

	Stérilisé	Non stérilisé
Chat	5 \$	10 \$
Chien	15 \$	25 \$
Au-delà du 5 ^e chien de traîneau	5 \$	10 \$

- l'amende minimale est de 50 \$;
- le règlement de la MRC aura pour effet d'abroger les règlements locaux, sauf les règlements d'urbanisme (zonage, construction, usages conditionnels et PIIA) qui continueront de s'appliquer.

Le projet de règlement a été déposé à chaque municipalité, pour commentaires et modifications, s'il y a lieu.

À sa séance du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC a procédé à la déclaration de la compétence de la MRC de Témiscamingue en matière de réglementation sur les animaux de compagnie et en ce qui concerne les ententes pour faire appliquer une telle réglementation. Lors de la même séance, le conseil a adopté le règlement numéro 191-11-2017 sur les animaux de compagnie.

Calendrier révisé :

- 16 août 2017 (conseil de la MRC) : avis de motion et dépôt du projet de règlement (version d’avril 2017);
- 16 novembre 2017 (réunion des DG) : décision sur les commentaires reçus lors de la consultation.
- Après le 16 novembre 2017 : préparation d’une version révisée du projet de règlement;
- 22 novembre 2017 (conseil de la MRC) : adoption du règlement et adoption de la résolution par laquelle la MRC déclare sa compétence en matière de réglementation des animaux de compagnie et en matière d’entente avec le refuge pour animaux du Témiscamingue;
- 23 novembre 2017 au 1^{er} février 2018 : les municipalités qui ne veulent pas adhérer envoient une résolution à la MRC. Les municipalités qui veulent adhérer n’ont rien à faire (leur règlement local sur les animaux sera automatiquement abrogé);
- 1^{er} mars 2018 : entrée en vigueur du règlement et de la déclaration de compétence. Les municipalités locales assujetties à la compétence de la MRC devront payer une quote-part de 1\$ per capita pour les services du Refuge pour animaux du Témiscamingue (capture et garde des animaux, application du règlement). Par la suite, toute municipalité désirant adhérer ou se soustraire à cette compétence devra le faire savoir à la MRC entre le 1^{er} août et le 15 octobre.

Municipalités (10) ayant exercé leur droit de retrait :

Duhamel-Ouest	Notre-Dame-du-Nord	St-Édouard-de-Fabre
Laforce	Rémigny	Témiscaming
Laverlochère-Angliers	St-Bruno-de-Guigues	Ville-Marie
Moffet		

Municipalités (9) acceptant la délégation pour l’année 2018 :

Béarn	Kipawa	Nédélec
Belleterre	Latulipe-et-Gaboury	St-Eugène-de-Guigues
Guérin	Lorrainville	TNO Laniel et les Lacs

La municipalité de Fugèreville n’a pas statué encore, souhaitant attendre les échanges lors du conseil de la MRC du 21 février avant de prendre position.

M. André Pâquet mentionne que le règlement proposé est basé sur le règlement modèle de Gatineau (une grande ville). Le règlement proposé par la MRC est trop volumineux. Plusieurs municipalités qui n’ont pas adhéré vont quand même contribuer au financement du Refuge.

M. Luc Lalonde propose deux changements (à discuter plus tard), soit que le contrôleur animalier peut visiter toute propriété sans mandat (contrairement aux policiers) et exempter le nombre maximum de chats pour tout résident rural. Il souligne également l'importance de soutenir le refuge.

M^{me} Carmen Côté propose de rendre la licence à vie (double imposition) et les vaccins facultatifs.

M. Gérald Charron fait valoir ses particularités : Winneway (sans règlement) et Laforce.

Suivant les échanges, M^{me} Bolduc mentionne que le règlement sera appliqué, et elle propose que soient notés les commentaires et problématiques tout comme les zones d'efficacité de ce règlement et que le tout soit rediscuté à une séance ultérieure, d'ici septembre 2018, avant la prochaine période d'adhésion/retrait.

Information

Dossier sur la connectivité – Projet Luciole de la MRC de Montcalm.

Dépôt de la présentation d'un webinaire ayant pour but d'inspirer le monde municipal avec le projet Luciole de la MRC de Montcalm.

Cette MRC est à déployer le projet Luciole qui utilise l'effet de levier d'une MRC pour déployer son propre réseau dont les profits feront, à terme, baisser les taxes municipales.

Les contribuables des dix municipalités de la MRC Montcalm n'auront aucun sou à déboursier pour bâtir les infrastructures, les abonnements à internet suffiront à rembourser le règlement d'emprunt de la MRC. Qui plus est, à terme, les revenus et les profits serviront à réduire le compte des payeurs de taxes de la MRC Montcalm ou financer des projets locaux.

Les conférenciers de la présentation sont :

- Monsieur Rémy Trudel, enseignant ENAP et ex-ministre des affaires municipales
- Monsieur Louis-Charles Thouin, préfet de la MRC de Montcalm
- Monsieur Pierre Collins, associé / BC2 tactique

02-18-058

Tarification des coûts de services pour la Sûreté du Québec par le Ministère de la Sécurité publique pour l'année 2018 – État de situation au Témiscamingue.

Considérant que la facture pour les services policiers de la Sûreté du Québec pour l'année 2018 a été transmise seulement après maintes pressions de la part des municipalités et organisations municipales;

Considérant que les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

Considérant que la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

Considérant que les municipalités ont reçu l'estimation des coûts pour la Sûreté du Québec seulement au début de l'année 2018, soit après le délai habituel pour l'adoption de leur budget;

Considérant que le gouvernement exige des MRC qu'elles adoptent un budget équilibré et qu'il est impossible de le faire sans connaître le montant de la facture pour les services de la Sûreté du Québec;

Considérant que la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110, Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

Considérant l'annonce du ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux, le 20 décembre 2017, à l'effet qu'une aide financière importante permettrait aux municipalités de réduire à environ 3 % la hausse de leur facture pour les services de la Sûreté du Québec;

Considérant que selon l'estimation des coûts, les municipalités doivent supporter une augmentation de plus du double de ce qui avait été annoncé le 20 décembre 2017;

Considérant que les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

Considérant que le conseil de la MRC a pris connaissance de la résolution CM-026-2018 de la MRC de Matawinie et la résolution 2018-01-7368 de la MRC des Laurentides et soutienne les démarches de ces deux MRC;

Il est proposé par M. Nico Gervais
appuyé par M. Marco Dénomme
et résolu unanimement

- ❖ De dénoncer qu'un tel retard dans la réception de la facture pour les services de la Sûreté du Québec est inadmissible et va à l'encontre de l'obligation imposée par le Gouvernement d'adopter un budget équilibré afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;
- ❖ De dénoncer que les municipalités et les MRC ne sont nullement consultées lors des diverses négociations avec les corps policiers, bien qu'elles assument 53 % de la facture annuelle pour les services policiers;
- ❖ De refuser d'assumer une hausse supérieure à 3 %, pour l'année 2018, telle qu'annoncée par le ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux, le 20 décembre 2017;
- ❖ D'exiger que les négociations actuelles concernant la prochaine entente à intervenir devront avoir pour résultat la mise en place d'un plafond sur la somme payable par les municipalités à 50% de la facture et que soit limitée à l'inflation toute hausse de la facturation globale pour les services policiers de la Sûreté du Québec.

M. Gérald Charron, maire de la municipalité de Laforce, mentionne que sa municipalité n'acquittera pas sa facture, étant donné son insatisfaction quant à la population, établie par décret, de sa municipalité.

Information

Dépôt du « Rapport du président d'élection » et du « Rapport d'activités du trésorier » concernant l'élection du préfet au suffrage universel.

Les membres du conseil prennent acte du rapport du président d'élection où onze recommandations sont émises par le président.

Le rapport synthèse des dépenses se présente comme suit :

Dépense	Montant
Personnel électoral MRCT (excluant la trésorerie)	7 791,40 \$
Personnel électoral municipalités	87 461,58 \$
Parution des avis publics	2 306,19 \$
Publicité	1 944,21 \$
Documents divers (bulletins de vote, cartes de rappel, matériel électoral, etc.)	5 863,30 \$
Papeterie (impression interne et enveloppes)	2014,48 \$
Frais de poste	7 249,57 \$
Divers	70,00 \$
Total	114 700,73 \$

Le remboursement des dépenses électorales des candidats n'est pas pris en compte dans le présent tableau.

Le rapport d'activités du trésorier est aussi déposé à la présente séance, où sont présentées les dépenses électorales des candidats indépendants autorisés dans le cadre de l'élection du préfet au suffrage universel.

Quatre candidats indépendants autorisés se sont fait reconnaître des dépenses pour un montant total de 14 513,92 \$. Deux candidats auront un remboursement de dépenses par la MRC de Témiscamingue pour un montant total de 6 704,52 \$.

02-18-059

Demande auprès du Directeur général des élections du Québec pour offrir de la formation à distance et appui aux MRC requérant une formation d'appoint pour les élections d'un préfet au suffrage universel.

Considérant que la MRC de Témiscamingue procède à l'élection du préfet élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

Considérant que les formations offertes actuellement par le DGEQ ne sont souvent offertes que dans les grands centres urbains, notamment les formations ayant trait au contrôle des dépenses électorales;

Considérant les contraintes logistiques spécifiques aux régions éloignées;

Considérant que le conseil de la MRC a pris connaissance des résolutions suivantes :

- Résolution n° 10138-01-2018 de la MRC de la Haute-Gaspésie;
- Résolution n° 2018-07 de la MRC de Manicouagan;
- Résolution n° CM 2017-288 de la MRC de la Matapédia;
- Résolution n° C-26-01-18 de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M^{me} Lyne Ash
et résolu unanimement

- ❖ De demander au DGEQ de développer ses formations sur des plates-formes de formation en ligne, permettant ainsi à notre personnel de pouvoir suivre les formations sans occasionner de déplacement;
- ❖ D'appuyer les démarches des MRC de la Haute-Gaspésie, de Manicouagan, de la Matapédia et des Pays-d'en-Haut.

02-18-060

Recommandation du comité municipal agricole et agroalimentaire (CMAA) – Projet sur les produits forestiers non ligneux (PFNL).

CONSIDÉRANT que le Comité municipal – agricole et agroalimentaire (CMAA) de la MRCT agit à titre de comité « aviseur » au niveau agricole et agroalimentaire pour la MRC de Témiscamingue. Ainsi, il voit à émettre des recommandations auprès du conseil des maires;

CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des ressources forestières non ligneuses que revêt la forêt de la MRC de Témiscamingue (**90.3%** du territoire occupé par la forêt);

CONSIDÉRANT le potentiel du développement économique des produits forestiers non ligneux de la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT la contribution des produits issus de la cueillette, transformation et vente des PFNL dans l'économie de la MRC de Témiscamingue et les revenus complémentaires issus de ces produits pour les ménages Témiscamiens;

CONSIDÉRANT le développement et l'attraction touristique ainsi que la portée de la renommée que peut apporter le projet tourisme PFNL au territoire de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT la cohabitation, le partage des ressources naturelles et l'importance de renforcer la concertation tripartite entre la MRCT, le Nord-Est Ontarien et les First Nation Témiscaming (TFN);

CONSIDÉRANT les actions 21 et 22 contenues au plan d'action du PDZA de la MRC de Témiscamingue à l'effet de :

- (21) : « *d'acquérir et assurer le transfert de connaissances de nos produits forestiers non ligneux et petits fruits, pour mieux les commercialiser et leur donner une juste valeur* ».

- (22) : « réaliser des activités de réseautage entre les acteurs du Témiscamingue des régions voisines, pour la récolte et la mise en marché des produits forestiers non ligneux et petits fruits ».

CONSIDÉRANT la recommandation du CMAA au conseil de la MRC;

Il est proposé par M. Alexandre Binette
appuyé par M^{me} France Marion
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver la recommandation émise par le Comité municipal – agricole et agroalimentaire et d'appuyer la mise en œuvre du projet tourisme PFNL afin de faire du PFNL un moteur de développement économique au Témiscamingue.

02-18-061

Recommandation du comité municipal agricole et agroalimentaire (CMAA) – Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – Bilan de la mi-parcours.

CONSIDÉRANT que le Comité municipal – agricole et agroalimentaire (CMAA) de la MRCT agit à titre de comité « aviseur » au niveau agricole et agroalimentaire pour la MRC de Témiscamingue. Ainsi, il voit à émettre des recommandations auprès du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT l'importance que revêt l'agriculture du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT la réalisation du PDZA en 2015 par la MRC de Témiscamingue ainsi que l'importance d'un outil de planification stratégique pour le secteur agricole et agroalimentaire ainsi que sa mise à jour;

CONSIDÉRANT le souhait du maintien des entreprises agricoles en région et les enjeux d'occupation du territoire par des activités agricoles en zone agricole;

CONSIDÉRANT le caractère évolutif des enjeux et défis auxquels font face les entreprises agricoles et agroalimentaires ainsi que les différents acteurs du milieu agricole;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre de certaines actions par les différents du milieu et le besoin de se coordonner pour une mise en commun;

CONSIDÉRANT la recommandation du CMAA au conseil de la MRC;

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Marco Dénomme
et résolu unanimement

- ❖ D'approuver la recommandation émise par le Comité municipal – agricole et agroalimentaire, qui consiste à réaliser une évaluation de mi-parcours du Plan de Développement de la Zone Agricole (PDZA).

02-18-062

Recommandation du GAMME – Projet de la Société d'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT).

Considérant que ce projet a été soutenu par la MRCT, via le FDT, en 2017 pour 1 000 \$;

Considérant que le financement octroyé en 2017 se voulait ponctuel et non récurrent;

Considérant que la MRCT appuie l'OBVT, organisme qui travaille sur des enjeux en lien avec la gestion de l'eau sur notre territoire, notamment par l'octroi de mandats spécifiques ou d'entente de services;

Considérant que deux municipalités du territoire contribuent financièrement au projet, soit Lorrainville et Guérin, et ce pour trois ans;

Considérant que lorsqu'une expertise en eau souterraine est nécessaire, les municipalités du territoire font l'embauche du SESAT pour ces travaux;

Considérant que l'interlocuteur privilégié de la MRCT en matière d'eau, sur notre territoire, est l'OBVT qui reçoit déjà un soutien financier par la MRC;

Considérant la recommandation du comité GAMME;

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- ❖ Que la MRC de Témiscamingue ne soutienne pas financièrement, via le Fonds de développement du territoire, le projet Esker présenté par la SESAT, dans sa 2^e et 3^e année.

02-18-063

Demande au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, Monsieur Luc Blanchette, de prévoir une répartition adéquate du budget additionnel de 50,1 M \$ destiné au reboisement.

Considérant que le gouvernement du Québec recevra, d'ici 5 ans, 261 M \$ du fédéral pour la lutte aux changements climatiques et qu'une partie de cet argent (50,1 M \$) est réservé à des opérations et des programmes de reboisement du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), mais que le détail des mesures n'est pas encore connu;

Considérant l'entente fédérale-provinciale de décembre 2017 prévoyant une augmentation de 50,1 M \$ (sur 5 ans) aux opérations et aux programmes de reboisement du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

Considérant que, contrairement à l'Abitibi, le Témiscamingue a été affecté depuis 3 ans par une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette. Rien qu'en 2016, il y a eu environ 800 hectares de TBE de récolter, dont 113 hectares de coupes de récupération ont été subventionnées par l'Agence de forêt privée. Le reboisement de ces 113 hectares nécessiterait 226 000 plants, ce qui est l'équivalent de ce que l'Agence fait reboiser lors d'une année normale;

Considérant que la forêt publique témiscamienne a bénéficié d'un plan spécial de récupération pour la tordeuse, mais qu'à date aucun budget spécifique à l'épidémie de tordeuse n'a été accordé à l'Agence de forêt privée du Témiscamingue;

Considérant qu'il y a 856 producteurs forestiers au Témiscamingue, mais que le budget régulier de l'Agence ne permet de subventionner pas plus de 80 producteurs par année;

Il est proposé par M. Marco Dénomme
appuyé par M^{me} Isabelle Coderre
et résolu unanimement

- ❖ De demander à M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, de prévoir des montants suffisants pour le reboisement et la remise en production de la forêt privée du Témiscamingue.

02-18-064

Fonds local de solidarité (FLS) – Demande auprès de la Société de développement du Témiscamingue pour ajout de la gestion du FLS au contrat de services.

Considérant qu'en vertu de la Loi 28, la MRC se voit confier les contrats relatifs aux FLI et aux FLS, y compris les actifs, passifs, droits et obligations qui y sont liés;

Considérant le contrat de service signé avec la SDT le 10 janvier 2017 concernant la gestion du FLI;

Considérant la résolution no 09-17-261 du conseil de la MRC renouvelant le contrat de service avec la SDT pour un terme de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018;

Considérant l'adoption d'une politique d'investissement commune FLI-FLS par le conseil de la MRC le 20 septembre 2017 (résolution no 09-17-239A);

Il est proposé par M. Maurice Laverdière
appuyé par M^{me} Lyne Ash
et résolu unanimement

- ❖ De confier également à la SDT la gestion du FLS, incluant la reddition de compte à FLS-FTQ, tel que mentionné dans le contrat de prêt.
- ❖ De demander au conseil d'administration de la SDT une résolution par laquelle l'organisme accepte le mandat.

Information

Gestion des matières résiduelles – Rapport d'activités.

Le conseil de la MRC prend acte du rapport d'activités faisant état de l'évolution mensuelle des coûts et des volumes du recyclage, des déchets et du compostage à l'Écocentre ainsi que le tableau sur les poids de déchets par municipalité.

Règlement
numéro
192-02-2018

Règlement n° 192-02-2018 modifiant le règlement n° 162-02-2014 adopté le 26 février 2014 concernant le code d'éthique et de déontologie de la préfète de la MRC de Témiscamingue.

Considérant que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux Municipalités régionales de comté dont la préfète est élue au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable à la préfète;

Considérant qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1^{er} mars suivant, adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Considérant que le conseil d'une MRC a adopté un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* le 19 octobre 2011;

Considérant que les formalités prévues aux articles 8 à 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* sont respectées;

Considérant que l'avis de motion a été donné par M^{me} Claire Bolduc, préfète, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRCT tenue le 24 janvier 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Isabelle Coderre
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

❖ Que le conseil de la MRC de Témiscamingue décrète ce qui suit :

Article 1 : Titre

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie de la préfète de la MRC de Témiscamingue.

Article 2 : Application du code

Le présent code s'applique à la préfète de la MRC de Témiscamingue.

Article 3 : Buts du code

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions de la préfète de la MRCT et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la MRCT;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision de la préfète et, de façon générale, de sa conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;

- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Article 4 : Valeur de la Municipalité régionale de comté

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite de la préfète de la Municipalité régionale de comté en sa qualité d'élue, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Municipalité régionale de comté :

- 1) **L'intégrité**

La préfète valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

- 2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

La préfète assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe dans l'accomplissement de cette mission, elle agit avec professionnalisme, vigilance et discernement.

- 3) **Le respect envers les autres membres, les employés de la MRCT et les citoyens**

La préfète favorise le respect dans les relations humaines. Elle a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles elle traite dans le cadre de ses fonctions.

- 4) **La loyauté envers la Municipalité régionale de comté**

La préfète recherche l'intérêt de la Municipalité régionale de comté.

- 5) **La recherche de l'équité**

La préfète traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

- 6) **L'honneur rattaché aux fonctions des membres du conseil**

La préfète sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Article 5 : Règles de conduite

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite de la préfète à titre de membre du conseil de la Municipalité régionale de comté, d'un comité ou d'une commission :

- a) De la Municipalité régionale de comté ou,
- b) D'un autre organisme lorsqu'elle siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité régionale de comté.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1) Toute situation où l'intérêt personnel de la préfète peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LRQ, c. E-2.2);
- 3) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à la préfète d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à la préfète de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

La préfète est réputée ne pas contrevenir au présent article lorsqu'elle bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéa de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à la préfète de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour elle-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question, dont un conseil, un comité ou une commission, dont elle est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à la préfète d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par la préfète de la Municipalité régionale de comté et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par celle-ci auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier ou le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 La préfète ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Municipalité régionale de comté ou un organisme visé à l'article 5.1.

La préfète est réputée ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° La préfète a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
- 2° L'intérêt de la préfète consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'elle ne contrôle pas, dont elle n'est ni une administratrice ni une dirigeante et dont elle possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;
- 3° L'intérêt de la préfète consiste dans le fait qu'elle est membre, administratrice ou dirigeante d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la Municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal;
- 4° Le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel la préfète a droit à titre de condition de travail attaché à sa fonction au sein de la Municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal;
- 5° Le contrat a pour objet la nomination de la préfète à un poste de fonctionnaire ou d'employée dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- 6° Le contrat a pour objet la fourniture de service offert de façon générale par la Municipalité régionale de comté ou l'organisme municipal;
- 7° Le contrat a pour objet la vente ou location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
- 8° Le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la Municipalité régionale de comté ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
- 9° Le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que la préfète est obligée de faire en faveur de la Municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;

10° Le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la Municipalité régionale de comté ou par l'organisme municipal et a été conclu avant que la préfète n'occupe son poste au sein de la Municipalité régionale de comté ou de l'organisme et avant qu'elle ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où elle a été élue;

11° Dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la Municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 La préfète qui est présente à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle elle a directement ou indirectement un intérêt pécunier particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Elle doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, la préfète doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle la préfète a un intérêt pécunier est prise en considération lors d'une séance à laquelle elle est absente, elle doit après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle elle est présente après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt de la préfète consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la Municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que la préfète ne peut raisonnablement être influencée par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la Municipalité régionale de comté

Il est interdit à la préfète d'utiliser les ressources de la Municipalité régionale de comté ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsque la préfète utilise à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à la préfète d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à la préfète d'occuper un poste d'administratrice ou de dirigeante d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité régionale de comté.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à la préfète de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité régionale de comté.

Article 6 : Mécanismes d'application et de contrôle

La loi prévoit que toute personne qui a des motifs de croire qu'un élu a commis un manquement à son code peut en saisir le MAMOT au plus tard dans les trois ans qui suivent la fin du mandat de l'élu.

La demande doit être écrite, assermentée, motivée et accompagnée de tout document justificatif, s'il y a lieu. Le ministre a 15 jours pour accepter ou rejeter la demande. (Réf. : Articles 20 à 22).

Si la demande est acceptée, le ministre transmet le dossier à la Commission municipale, son rôle en est d'enquête et de décision de la sanction. (Réf. : Articles 23, 24, 26, 27, 28, 30 et 31.4).

Article 7 : Sanctions (Réf. : Article 31)

7.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par la préfète de la Municipalité régionale de comté peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes par la Commission municipale :

- 1) La réprimande;
- 2) La remise à la Municipalité régionale de comté, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code.

- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que préfète et membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité régionale de comté ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension de la préfète du conseil de la MRCT pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsque la préfète membre du conseil de la MRCT est suspendue, elle ne peut siéger à aucune séance du conseil, comité ou commission de la Municipalité régionale de comté, ou en sa qualité de membre d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité régionale de comté ou d'un tel organisme.

Article 8 : Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement n° 162-02-2014 (code éthique et déontologie) adopté le 26 février 2014.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ lors de la séance du conseil des maires de la MRC de Témiscamingue tenue le 21 février 2018.

Claire Bolduc, préfète

Lyne Gironne, d. g. – sec.-trés.

Avis de motion	: <u>24 janvier 2018</u>
Adoption du règlement	: <u>21 février 2018</u>
Publication d'un avis public	: _____
Transmission au ministère (MAMOT)	: _____

Information

Suivi – Comité administratif de la MRCT.

Le conseil de la MRC a pris acte du projet du procès-verbal de la réunion du 7 février 2018 du comité administratif ayant été transmis par courriel aux élus le 14 février 2018.

M. Charron pose une question en lien avec les prêts accordés par le FLI (confidentialité des dossiers).

02-18-065

Nomination de Madame France Marion à titre de représentante à la Commission culturelle du Témiscamingue.

Il est proposé par M. André Pâquet
appuyé par M. Michel Roy
et résolu unanimement

- ❖ De nommer Madame France Marion, mairesse de la municipalité de Latulipe-et-Gaboury, représentante de la MRC de Témiscamingue auprès de la Commission culturelle du Témiscamingue.

Information

La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Dépôt de l’Avis de ristourne pour l’année 2017 pour la MRC de Témiscamingue.

Les membres du conseil de la MRC prennent acte de l’avis de ristourne de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour l’année 2017.

La ristourne de la dernière année est de 2 917 \$ alors que pour l’année 2016, elle se situait à 5 004 \$. L’écart entre les deux années s’expliquent par une déduction découlant de sinistres réclamés.

02-18-066

Ruptures de services à l’hôpital de Ville-Marie.

Considérant les devoirs du Ministère de la santé et des services sociaux, qui sont de maintenir, d’améliorer et de restaurer la santé et le bien-être des québécoises et des québécois en rendant accessibles un ensemble de services de santé et de services sociaux, intégrés et de qualité, contribuant ainsi au développement social et économique du Québec;

Considérant que le CISSSAT est responsable de veiller au maintien, à l’amélioration de l’état de santé et au bien-être de la population de la région;

Considérant le droit fondamental des citoyens et citoyennes du Témiscamingue à des services et soins en santé de qualité;

Considérant les récentes ruptures de services en chirurgie et anesthésie à l’Hôpital de Ville-Marie;

Considérant la récurrence qui s’installe quant aux ruptures de services de santé au Témiscamingue;

Considérant que les élus ne sont pas informés de la situation par les autorités concernées ou bien le sont tardivement;

Considérant l’insatisfaction marquée des citoyens et citoyennes du Témiscamingue face à ces ruptures, insatisfaction partagée aux élus;

Considérant les questionnements qui découlent de ces ruptures quant à la capacité du CISSAT d’organiser adéquatement les services de santé au Témiscamingue;

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M^{me} Isabelle Coderre
et résolu unanimement

- ❖ De transmettre une correspondance au président directeur général du CISSSAT pour signifier l'insatisfaction des élus face aux services de Santé offerts au Témiscamingue et questionner son intérêt à desservir adéquatement le territoire. Par le fait même, manifester l'insatisfaction du conseil de la MRC quant à la gestion du CISSAT en matière de services et d'informer le PDG des préoccupations du milieu sur le maintien des points de services sur le territoire.

Information

Rôle et responsabilités de la MRC de Témiscamingue.

M. Gérald Charron interpelle la Préfète quant au rôle de la MRC, estimant que la MRC devrait assumer la défense des intérêts des municipalités du territoire.

M^{me} Bolduc rappelle à M. Charron les rôles d'une MRC et souligne que la défense des intérêts des municipalités est assumée par d'autres instances que sont les unions municipales.

M. Charron mentionne que les propriétés autour de la communauté de Winneway ne sont pas incluses dans le rôle d'évaluation foncière, alors que toute la population est prise en compte dans le décret. Cette situation est inéquitable envers sa municipalité.

Madame Bolduc propose d'aborder cette situation avec le ministre responsable des Affaires municipales et de l'Occupation des territoires, M. Martin Coiteux, et le ministre des Affaires autochtones, M. Geoffrey Kelley, lors de rencontres prévues en mars 2018. D'autres maires, concernés par la question autochtone, manifestent leur intérêt à participer à cette rencontre.

Information

Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).

Au cours de l'année 2016-2017, des travaux en lien avec le PIIRL ont été réalisés, suivant un mandat donné par la MRC de Témiscamingue pour le compte des municipalités locales.

Au terme du rapport déposé auprès de chaque municipalité, il est de leur responsabilité d'adresser leurs demandes de subvention auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Information

Fédération canadienne des municipalités.

M. Norman Young informe le conseil de la MRC qu'il participera à des rencontres avec la Fédération canadienne des municipalités pour expliquer la bonne collaboration existante entre les communautés autochtones et le milieu municipal dans le secteur Sud du Témiscamingue. Il propose d'en faire la promotion auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Information

Monnaie royale canadienne.

M. Young invite les municipalités locales à se doter des pièces de monnaie de la collection « Les treize enseignements de Grand-mère Lune » dont les dessins sont de Monsieur Frank Polson. Les œuvres de cet artiste autochtone, de la communauté de Winneway ont été immortalisées sur une collection unique de la Monnaie royale canadienne.

Information **Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).**

2^e partie

Des gens de l'assistance posent des questions sur l'entente concernant le Refuge pour animaux, le financement équitable de cet organisme par les licences et le fonds local d'investissement (FLI).

02-18-067 **Levée de l'assemblée.**

Il est proposé par M^{me} Isabelle Coderre
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

❖ Que l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochain conseil de la MRC : 21 mars 2018

Il est 21 h 55.

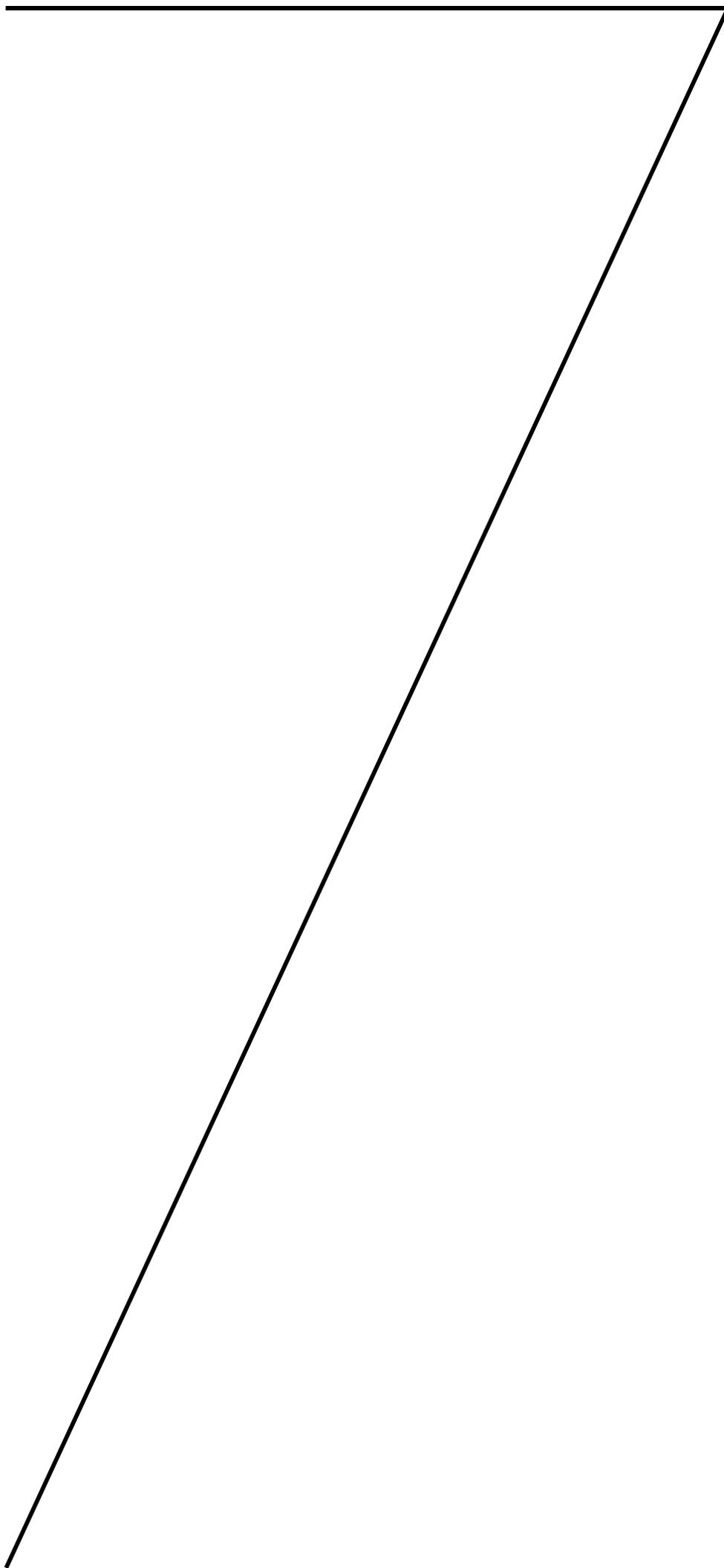


Claire Bolduc, préfète



**Daniel Dufault, secrétaire
d'assemblée**

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le conseil des maires lors d'une séance subséquente.



12122